# Les prix de l'électricité pour



# Easy pro Fixed 1 an (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Février 2021 (\*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

### 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

|  | 1 AN  |
|--|-------|
| NORMAL                                     |       |
| Redevance fixe (€/an)                      | 45,03 |
| Prix par kWh (c€/kWh)                      | 7,788 |
| BIHORAIRE                                  |       |
| Redevance fixe (€/an)                      | 45,03 |
| Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)       | 8,787 |
| Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)       | 6,745 |
| EXCLUSIF NUIT                              |       |
| Prix par kWh (c€/kWh)                      | 6,745 |
| "Option électricité verte, 100% belge" (5) |       |
| Prix par kWh (c€/kWh)                      | 0,289 |

| INJECTION - 1 AN  Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale |
|---|
| de 10 kVA (6)   |
|   |
| -   |
| 4,414   |
|   |
| -   |
| 4,782   |
| 3,471   |
|   |

#### **COUTS ENERGIE VERTE**

|                         |          | 2021              |
|-------------------------|----------|-------------------|
|                         |          | Région Bruxelles- |
|                         |          | Capitale          |
| Coûts énergie verte (1) | (c€/kWh) | 1,080             |

#### 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

| Gestionnaire du réseau de distribution | DISTRIBUTION |                          |                          |               | TRANSPORT  |                          |          |
|--|--------------|--------------------------|--------------------------|---------------|------------|--------------------------|----------|
|  | Normal       | Bihoraire heures pleines | Bihoraire heures creuses | Exclusif nuit | Terme fixe | Tarif<br>prosumer<br>(3) |          |
| Région Bruxelles-Capitale              | (c€/kWh)     | (c€/kWh)                 | (c€/kWh)                 | (c€/kWh)      | (€/an)     | (€/kVA/an)               | (c€/kWh) |
| SIBELGA                                | 7,04         | 7,04                     | 5,14                     | 5,14          | 10,26      | -                        | 2,36     |

| Terme de puissance mise à disposition |        |  |
|---------------------------------------|--------|--|
| Région Bruxelles-Capitale             | (€/an) |  |
| <= 13 kVA                             | 26,23  |  |
| > 13 kVA                              | 52,45  |  |

## 3. SUPPLEMENTS

| .170.701 RPM Bru: | Gestionnaire du réseau de distribution | Cotisation sur<br>l'énergie | Cotisation<br>fédérale (4) | Redevance raccordement (4) | Total<br>Suppléments |
|-------------------|--|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|
| 0403.             | Région Bruxelles-Capitale              | (c€/kWh)                    | (c€/kWh)                   | (c€/kWh)                   | (c€/kWh)             |
| \A BE (           | SIBELGA                                | 0,19261                     | 0,35117                    | -                          | 0,54378              |

| Droit pour le financement Obligations de Service Public.<br>Montants indexés pour 2021. |        |  |  |
|---|--------|--|--|
| Région Bruxelles-Capitale   | (€/an) |  |  |
| <= 1,44 kVA   | 0,00   |  |  |
| > 1,44 et <= 6 kVA  | 10,20  |  |  |
| > 6 et <= 9,6 kVA   | 16,32  |  |  |
| > 9,6 et <= 13 kVA  | 20,40  |  |  |
| > 13 et <= 18 kVA   | 30,60  |  |  |
| > 18 et <= 36 kVA   | 40,80  |  |  |
| > 36 et <= 56 kVA   | 81,60  |  |  |
| > 56 kVA  | 132,60 |  |  |







- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er février 2021 et le 28 février 2021 et commençant au plus tard le 31 août 2021.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat de s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adablés en fonction des modifications lécales et ont reoir sécarément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 février 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (3) Pour la Région Flamande: Le tarif prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA installée avant le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur n'ait pas renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai (2009. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers ou d'un compteur électrique intelligent. Le tarif prosumer est porté en compte à partir du le trigillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.VREG.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosumer repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- (4) Pas soumis à la TVA.
- (5) Á la conclusion de votre contrat, vous pouvez opter pour une fourniture d'électricité à 100 % belge et verte. Si vous choisissez cette option, ENGIE vous garantit que toute l'électricité que vous consommez sera produite à partir d'énergie renouvelable produite en Belgique, dans le respect de la législation applicable. Le prix de cette option n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE rachète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Réjoin filamande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 31/12/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur air rennoré aux système de compensation prést plus applicable. Le prix d'injection est à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an "Option électricité verte, 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (100%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (20,41%), nucléaire (77,69%), inconnu (1,90%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (34,64%), nucléaire (47,36%), inconnu (0,00%).
Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89%), cogénération de qualité (0,00%), combustibles fossiles (12,88%), nucléaire (49,03%), inconnu (1,00%).

